

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit février, à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique extraordinaire sur convocation en date du 17 février 2022, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

**Présents** : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, Tiphonie FILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe, Christophe CHEMIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, Dominique BALZANO, Marie-Pierre ALIZAY, Elsa CHOLLET, Damien THIRIET et Cyril LAVAL.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET.

Eva GIRAUD donne pouvoir à Pascal MUZART.

Peggy CHEVRON donne pouvoir à Tiphonie FILLON.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY.

Absents : Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST, Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **Affaire Générale**

- 01 : Installation de Madame Julie MOUNIER comme conseillère municipale

### **Culture :**

- 02 : Pré-candidature de la commune d'Ambierle en qualité de site clunisien pour intégrer les sites potentiellement retenus au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Monsieur le maire accueille les personnalités conviées pour cette séance extraordinaire : Madame SARLES - députée, Monsieur TISSOT - sénateur, Monsieur NICOLIN – Président de Roannais Agglomération, Monsieur VERMOREL - MARQUEZ – conseiller départemental de la Loire et Monsieur DARDOULLIER – conseiller départemental de la Loire et maire d'Aveizieux, Monsieur AYMARD de SEROUX – président de Roannais Tourisme et Monsieur CRETIN – Directeur de l'office du tourisme intercommunautaire Roannais tourisme.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Nicole GARRIVIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

## **01. Installation de Madame MOUNIER Julie comme conseillère municipale**

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur BOUCHET Guillaume par lettre reçue le 25 janvier 2022.

Le bureau des collectivités et des actions territoriales de la Sous-préfecture de Roanne, régulière informée par courrier, a pris acte de la démission de Monsieur BOUCHET Guillaume.

Madame Julie Mounier, candidate suivante de la liste « Ambierle Demain » est désignée pour remplacer Monsieur BOUCHET Guillaume.

### **Commentaires :**

Monsieur Bertrand SIETTEL souligne le travail effectué par Monsieur Guillaume BOUCHET durant ces deux années.

### **Procès-Verbal d'installation :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 modifié ;

Vu le courrier de Monsieur BOUCHET Guillaume reçu en mairie le 25 janvier 2022 informant de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Considérant, par conséquent que Madame MOUNIER Julie, candidate suivante de la liste « Ambierle Demain », est désignée pour remplacer Monsieur BOUCHET Guillaume au conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal :**

- prend acte de la démission de Monsieur BOUCHET Guillaume et de l'installation de Madame MOUNIER Julie dans ses fonctions de conseillère municipale.
- prend acte du nouveau tableau municipal.

DÉPARTEMENT  
LOIRE

COMMUNE : **AMBIERLE**

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
ROANNE

Effectif légal du conseil municipal  
19

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MUZART Pascal	28-01-1960	15-03-2020	472
Premier adjoint	M.	ALLIER Joël	04-08-1953	15-03-2020	472
Deuxième adjointe	Mme	GARRIVIER Marie Nicole	25-08-1960	15-03-2020	472
Troisième adjoint	M.	SIETTEL Bertrand	12-10-1959	15-03-2020	472
Quatrième adjointe	Mme	FILLON Tiphanie	05-09-1981	15-03-2020	472
Cinquième adjoint	M.	CHEMIN Christophe	29-01-1964	15-03-2020	472
	M.	BALZANO Dominique	24-01-1959	15-03-2020	472
	M.	BOURDIER DE BEAUREGARD Dominique	27-06-1964	15-03-2020	472
Conseillère déléguée	Mme	ALIZAY Marie-Pierre	27-03-1966	15-03-2020	472
	Mme	CHEVRON Peggy	12-03-1976	15-03-2020	472
	Mme	GIRAUD Eva	11-03-1982	15-03-2020	472
	Mme	CHOLLET Elsa	31-12-1982	15-03-2020	472
	M.	BEZACIER Pierre - Emmanuel	12-03-1983	15-03-2020	472
	Mme	CHAMBOST Mathilde	30-11-1984	15-03-2020	472
	Mme	JOUSSE Magali	06-07-1968	15-03-2020	215
	M.	THIRIET Damien	28-09-1978	15-03-2020	215
	Mme	GENETTE Aurélie	06-06-1983	15-03-2020	215
	M.	LAVAL Cyril	15-03-1977		472
	Mme	MOUNIER Julie	19-09-1978		472

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,

A. Ambierle

le

01/03/2022

**02. Pré-candidature de la commune d'Ambierle en qualité de site clunisien pour intégrer les sites potentiellement retenus au Patrimoine mondial de l'UNESCO :**

L'objet de cette séance extraordinaire de conseil municipal est le dépôt officiel de la candidature de la commune d'Ambierle en qualité de site clunisien pour intégrer les sites potentiellement retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO, démarche portée par la Fédération des Sites Clunisiens (FDS).

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Commentaires :** Monsieur Pascal MUZART donne la parole à Madame Marie-Pierre ALIZAY, Conseillère municipale pour la présentation de la pré-candidature de la commune d'Ambierle.

**Projet de Délibération :**

La démarche de la commune est un engagement que nous avons souhaité partager avec Roannais Agglomération, le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que Roannais Tourisme et les associations locales qui font vivre le patrimoine, l'animent et le mettent en valeur. Nous sommes tous conscients de cet engagement en termes de patrimoine, de culture et de tourisme.

Rien ne garantit que la candidature d'Ambierle sera retenue mais la commune, par cette délibération, prend l'engagement de s'impliquer dans la dynamique de cette candidature et souhaite travailler à la préservation du site, la transmission à la jeunesse, la mise en valeur du patrimoine et la recherche permanente d'en faire un lieu vivant.

Ambierle est référencé comme l'un des 1 500 sites clunisiens en Europe. Dès le X<sup>ème</sup> siècle, l'ordre de Cluny s'est développé en France et à l'étranger pour devenir quelques siècles plus tard un véritable centre monastique en Europe. Cela a engendré la construction de nombreux monuments que l'on appelle aujourd'hui les sites clunisiens.

L'abbaye de Cluny, aux origines et à la tête de cet ordre fut une abbaye des plus somptueuses. Vendue comme bien national en 1798, elle est alors transformée en carrière et son église fut presque totalement détruite.

Qu'en est-il d'Ambierle, situé à une heure de route de Cluny ?

Notre site clunisien, victime d'un incendie en 1441, a été immédiatement reconstruit par le prieur Antoine de Balzac d'Entragues dans le style gothique flamboyant. Le résultat en matière d'arts décoratifs est spectaculaire. Place à la lumière !

Dans l'histoire des arts religieux, on sait que pour l'homme du Moyen Âge, la lumière est d'essence divine, elle est la liaison la plus étroite entre la créature et son Dieu.

La lumière émise par les verrières (XV<sup>ème</sup> siècle) du prieuré Saint-Martin d'Ambierle est magnifiée par la pierre blonde des environs de Charlieu. Elle est en totale harmonie avec les arts décoratifs de l'église notamment avec le retable « primitif flamand » (également du XV<sup>ème</sup>) de Van der Weyden, considéré comme un véritable trésor de l'art sacré. Pour eux, des visiteurs de l'Europe entière viennent dans notre commune. Tous affirment que cet ensemble dégage une émotion unique. Celle-ci constitue un patrimoine immatériel que la commune d'Ambierle est fière de présenter pour sa candidature.

**Celle-ci est motivée également par son lien historique fort avec l'histoire de l'ordre clunisien** car l'abbaye St-Martin (réduite, tout comme Charlieu, au titre de prieuré en 1101) a directement été dirigée par les abbés les plus influents de cet ordre et fut donc actrice de son incroyable réputation en Europe.

En effet, si l'abbaye d'Ambierle existe bien avant l'ordre de Cluny, elle est remise au 2<sup>ème</sup> abbé de Cluny, Saint-Odon dès 938. À partir de 1038, elle est dirigée par Saint-Odilon, nommé « abbé de Cluny et d'Ambierle » qui est le chef même de l'ordre. Il fut l'un des hommes les plus influents de son siècle. Si la tradition lui attribue de nombreux miracles, tout un chacun garde de lui aujourd'hui une fête très ancrée dans nos traditions, « la fête des Morts », le lendemain de la Toussaint. D'autres prieurs très influents se sont succédé par la suite.

Ainsi, Ambierle fut qualifiée comme étant « **l'une des quatre filles de Cluny** » par l'abbé Jardet dans son ouvrage sur Saint Odilon (1898). La reconnaissance de l'Unesco serait en ce sens une fierté pour ses habitants et offrirait une perspective de développement pour le territoire.

Nous détenons donc un patrimoine matériel et immatériel qui renvoie à des valeurs universelles. **C'est à ce titre que nous avons notre place dans la candidature commune des sites clunisiens au label « patrimoine de l'humanité » de l'Unesco.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal extraordinaire :

- approuve le dépôt de la pré-candidature de la commune d'Ambierle à la liste « Cluny et les Sites Clunisiens Européens ».

Initiée par la Fédération des Sites Clunisiens Européens en vue d'obtenir un classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, cette démarche montre l'engagement de la commune d'Ambierle pour la préservation et la mise en valeur de son patrimoine.

**La séance est levée à 18h50**